

De : [Therrien, Catherine](#)
À : [Martel, Yan](#); [Marchand, Nathalie](#)
Objet : TR: SUIVI - Nouvelles bourses en génie
Date : 12 janvier 2021 11:59:59
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image003.png](#)
[image002.jpg](#)
Importance : Haute

Bonjour!

Pour votre information.

Je ne sais pas encore si nous serons sollicité pour l'administration des bourses ou si ça se fera par liste automatique.

De plus, ce sera d'autres entrées de fonds à considérer pour les étudiants de l'AFE.

Bonne journée,

**Catherine Therrien, M. Sc. | Directrice suppléante
Services aux étudiants | Université du Québec à Trois-Rivières**

819-376-5011, poste 2162 | <http://www.uqtr.ca/sae>

Local 1268a pavillon Albert-Tessier

SAE-UQTR



De : Parissier, Catherine <Catherine.Parissier@uqtr.ca>

Envoyé : 12 janvier 2021 06:09

À : Lazure, Catherine <Catherine.Lazure@uqtr.ca>; Dahmane, Adel Omar <Adel-Omar.Dahmane@uqtr.ca>; Therrien, Catherine <Catherine.Therrien@uqtr.ca>

Objet : SUIVI - Nouvelles bourses en génie

Importance : Haute

Bonjour

Merci de prendre connaissance des échanges.

Pouvez-vous produire la liste demandée d'ici fin janvier ?

Nous verrons par la suite comment gérer le programme.

Je vous remercie pour le suivi ... un autre ...

Bonne journée,
Catherine Parissier

De : Bédard, Tommy <Tommy.Bedard@uqtr.ca>

Envoyé : 8 janvier 2021 16:35

À : Thibault, Sonia <Sonia.Thibault@uqtr.ca>; Parissier, Catherine <Catherine.Parissier@uqtr.ca>; Dahmane, Adel Omar <Adel-Omar.Dahmane@uqtr.ca>

Objet : RE: Nouvelles bourses

Bonjour à vous tous,

Je voulais simplement soulever quelques petits points importants pour le délai du 1^{er} février. Le tout est inscrit ci-dessous, mais à mon avis, ce sont les principaux points à considérer d'ici le 1^{er} février.

- La liste à fournir au MEES ne concerne que les étudiants **inscrits** (donc entre 12 et 89 crédits complétés).
- La liste est simplement une liste des moyennes cumulatives décroissantes. Aucun autre critère particulier ne semble être applicable.
- Les bourses sont de 1 000\$ et sont fixes.
- Les étudiants inscrits doivent avoir 75% des sommes totales de bourses octroyées, ce qui donne 44 625\$. Comme on ne peut octroyer moins de 1 000\$ selon les directives, il y aurait ainsi 44 bourses (et le petit solde excédent sera remis au Ministère) ou 45 bourses (et le petit déficit est comblé par l'UQTR), à votre choix.

Bonne fin de journée!

Tommy Bédard, MBA, CPA auditeur | Agent de gestion financière

Service des finances | Université du Québec à Trois-Rivières

819-376-5011, poste 2340 | www.uqtr.ca/servicedesfinances

3351, boulevard des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7 | Local 1051 P.-B.



De : Thibault, Sonia

Envoyé : 8 janvier 2021 16:28

À : Parissier, Catherine <Catherine.Parissier@uqtr.ca>; Dahmane, Adel Omar <Adel-Omar.Dahmane@uqtr.ca>

Cc : Bédard, Tommy <Tommy.Bedard@uqtr.ca>

Objet : Nouvelles bourses

Bonjour à vous,

Je crois que vous êtes au courant de ces nouvelles bourses. Encore une autre chose à mettre en place. Le MES demande les listes pour le 1^{er} février. Est-ce que vous avez commencé à regarder cela ?

Nous avons 59 500 \$ pour l'année 20-21.

Voici la règle :

Règles budgétaires 20-21

2.1.30 Bourses d'excellence en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs et en génie électrique, électronique et des communications

Contexte

La diplomation au niveau supérieur constitue un levier essentiel pour le développement de l'économie et de la société québécoise. Dans le cadre du Discours sur le *budget 2020-2021*, le gouvernement prévoit un investissement de 5 M\$ par année, à compter de 2020-2021, pour offrir des bourses d'excellence afin d'encourager les étudiants à entreprendre et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande, particulièrement en sciences de l'informatique et en génie informatique. L'engagement financier est prévu sur cinq années, soit jusqu'en 2024-2025, pour une somme totalisant 25 M\$. Les bourses d'excellence de l'ordre de 1 000 \$ au terme d'un premier trimestre de formation réussi ainsi que de 1 000 \$ à la diplomation seront octroyées aux étudiants de premier cycle en sciences de l'informatique, en génie informatique et de la construction des ordinateurs de même qu'en génie électrique, électronique et des communications. Au total, des bourses d'excellence maximales cumulables de 2 000 \$ pourront être remises aux étudiants répondant à ces conditions.

Objectif

Le programme de bourses d'excellence en sciences de l'informatique et en génie informatique vise à augmenter le nombre d'inscriptions et de diplomations dans les programmes de premier cycle d'études visés, à encourager les étudiants présentant et maintenant un dossier scolaire de qualité et à soutenir la persévérance des étudiants engagés dans l'une des disciplines sélectionnées.

Normes d'allocation

Une allocation totale de 5 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur concernés, selon les modalités suivantes :

- Les bourses d'excellence sont distribuées entre tous les établissements d'enseignement supérieur qui offrent au moins un programme de premier cycle d'études visé. Il s'agit de l'Université Laval, de l'Université McGill, de l'Université Bishop's, de l'Université de Montréal, de l'École Polytechnique de Montréal, de l'Université Concordia, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'École de technologie supérieure et de l'Université TÉLUQ.
- La répartition des allocations financières pour les bourses d'excellence s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants réputés canadiens inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes de premier cycle d'études visés au cours des trois dernières années. Une révision annuelle de la répartition des allocations entre les établissements est prévue pour toute la durée du programme, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné. Chaque établissement est responsable de la répartition de son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- Les étudiants doivent être inscrits à temps plein au moment de la sélection ou avoir obtenu un diplôme dans un programme de premier cycle d'études visé :

Sciences de l'informatique (5340), Génie informatique et de la construction des ordinateurs (5373) et Génie électrique, électronique et des communications (5359)

- La qualification d'excellence repose sur la moyenne cumulative dans le programme et lors de la diplomation.

- Les paramètres d'excellence sont établis dans chaque établissement et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants inscrits et pour les étudiants diplômés.

- La somme totale des bourses d'excellence allouée à chaque établissement doit être répartie de la façon suivante :

- o Trois quarts de la somme totale allouée réservés aux bourses d'excellence pour les étudiants inscrits dans les programmes de premier cycle d'études visés

- o Quart de la somme totale allouée réservé aux bourses d'excellence pour les étudiants diplômés dans les programmes de premier cycle d'études visés

- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 1 000 \$. Le maximum cumulable du programme de bourses d'excellence est de 2 000 \$ par étudiant inscrit et diplômé.

- Les étudiants doivent avoir minimalement complété 12 crédits dans leur programme pour être en situation de qualification à une bourse d'excellence pour étudiants inscrits.

- L'échelle de crédits pour la qualification dans un programme de premier cycle d'études visé est la suivante :

- Qualification pour une bourse d'excellence d'étudiants inscrits : 12-89 crédits

- Qualification pour une bourse d'excellence d'étudiants diplômés : 120 crédits

- Chaque étudiant est admissible une seule fois à une bourse d'excellence pour étudiants inscrits et une seule fois à une bourse d'excellence pour étudiants diplômés.

- Seuls les étudiants réputés canadiens sont admissibles aux bourses d'excellence, soit les personnes de citoyenneté canadienne et les résidents permanents. Les étudiants réputés canadiens sont les personnes de citoyenneté canadienne et les résidents permanents.

- Les établissements sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence.

- Après la distribution complète des bourses d'excellence de 1 000 \$ aux étudiants inscrits et aux étudiants diplômés selon les règles d'attribution déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'établissement pour être reporté et consolidé avec le montant attribué l'année suivante du programme.

- L'établissement peut aussi retirer le versement d'une bourse d'excellence à un étudiant pour des raisons éthiques (plagiat et infractions académiques). Chaque bourse récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau lauréat pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements.

- Les étudiants étant à statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnu officiellement et documenté institutionnellement sont admissibles au programme.

- Les établissements transmettent à chacun des lauréats la lettre d'attribution de la bourse d'excellence de la ministre de l'Enseignement supérieur et la lettre d'information sur les modalités d'attribution du programme de bourses d'excellence en génie et en informatique. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Reddition de comptes

Une fois établie, les établissements soumettent la liste des lauréats au Ministère par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis à cet effet le plus tard le 1er février de l'année universitaire courante pour les étudiants inscrits et le 1er juin de l'année universitaire courante pour les étudiants diplômés. Le suivi de la mesure sur les programmes et sur les lauréats inclut le code permanent, le programme de premier cycle d'études visé, le nombre de crédits cumulés, la moyenne cumulative de l'étudiant sélectionné et la moyenne des moyennes

cumulatives des programmes d'études visés (incluant la moyenne cumulative minimale et maximale) de chaque établissement bénéficiaire du programme.

Sonia Thibault, CPA, CA | Directrice du service des finances

Service des finances | Université du Québec à Trois-Rivières

819-376-5011, poste 2305 | www.uqtr.ca/servicedesfinances

3351, boul. des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7 | Local 1051 P.-B.

